Fiche résumée : DSI (Directeur des Systèmes d'Information)

Métiers apparentés

Chefs de projets informatiques, responsables informatiques
Chefs de projets informatiques, responsables informatiques / Directeur des systèmes d'information (sauf Etat, coll. loc.) (sauf état-major des GE)
Chefs de projets informatiques, responsables informatiques / Responsable étude informatique (sauf Etat, coll. loc.), cadre loc.), cadre
Directeur informatique
DSI (Directeur des Systèmes d'Information)
Responsable informatique
Responsable Télécoms

Codes

CITP88 : 1236 **PCS-ESE 2003** : 388c **ROME1999** : M1803 **CITP2008** : 1330

Descriptif

Le DSI est chargé de coordonner et manager une équipe ou un service. Il est l'interface entre l'adéquation des systèmes d'information et les stratégies d'entreprise .
Il est rattaché au comité de direction et met en application des orientations de l'entreprise dans le respect de la charte de l'entreprise .
Il doit posséder la maîtrise des outils informatiques spécifiques à l'activité.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
  - **bureau individuel** (espace de travail sousdimensionné)
  - **bureau collectif** (climatisation du local, eclairage localement insuffisant, bruit de fond)
  - **salle de réunion**
- Nuisances (préventions)
  - **espace de travail sousdimensionné**
    - optimiser le rangement
  - **climatisation du local**
    - effectuer la maintenance de la climatisation
  - **eclairage localement insuffisant**
    - concevoir un éclairage adapté
    - assurer la maintenance de l'éclairage
  - **bruit de fond**
    - effectuer le traitement acoustique des locaux à la conception (plafonds, murs, postes)
    - réduire le bruit de fond
- Effets sur la santé
  - **lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement**

- **conjonctivite**
- **affections aiguës des voies respiratoires supérieures**
- **traumatisme lié à une chute de plain pied**
- **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
- **fatigue visuelle**
- **effets extra-auditifs du bruit**

Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
  - **multiplicité des tâches** (nuisances liées à la simultanéité des tâches)
  - **travail en coordination**
  - **contact avec les clients** (humeur des clients generant une charge mentale particuliere, travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions)
  - **horaire variable** (horaire generant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
  - **déplacements de durée variable** (horaire generant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
  - **déplacements avec décalages horaires** (deplacement professionnel (mission) perturbant la chronobiologie (decalage horaire))
  - **télétravail** (espace de travail inadapté à l'activité, confusion vie privée-vie professionnelle, ecran de visualisation, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale, nuisances liées aux moyens alloués en terme d'équipements, disponibilité de la hiérarchie vécue comme insuffisante, nuisances liées au contrôle informatisé du travail, nuisances du télétravail)
- Nuisances (préventions)
  - **nuisances liées à la simultanéité des tâches**
    - planifier le travail
    - veiller à la gestion des volumes de travail
  - **humeur des clients generant une charge mentale particuliere**
    - former à la CAT face à des personnes différentes
    - former à la CAT face à des personnalités difficiles
    - former à la CAT face à une personne agressive
  - **travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions**
  - **horaire generant une perturbation de la vie sociale**
  - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
    - séparer lieux de vie et lieux de travail
  - **deplacement professionnel (mission) perturbant la chronobiologie (decalage horaire)**
  - **espace de travail inadapté à l'activité**
  - **confusion vie privée-vie professionnelle**
    - séparer lieux de vie et lieux de travail
  - **ecran de visualisation**
    - choisir un siège ergonomique
    - choisir du mobilier de poste informatique adapté
    - installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
    - aménager un espace de travail spacieux
    - choisir des logiciels ergonomiques
    - alterner les tâches
  - **nuisances liées aux moyens alloués en terme d'équipements**
    - prévenir les risques liés aux solvants organiques liquides
    - porter un appareil de protection respiratoire adapté au risque chimique
    - aménager des accès
    - signaler les dénivelés

        - installer des sols plans et réguliers
        - vérifier l'état de l'installation électrique
        - vérifier la sécurité incendie
    - **disponibilité de la hiérarchie vécue comme insuffisante**
    - **nuisances liées au contrôle informatisé du travail**
    - **nuisances du télétravail**
        - Conseils pour l'organisation du télétravail
- Effets sur la santé
    - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
    - **réaction aiguë à un facteur de stress**
    - **épisodes dépressifs**
    - **autres troubles de l'humeur [affectifs]**
    - **autres troubles anxieux**
    - **troubles somatoformes**
    - **trouble de l'humeur [affectif], sans précision**
    - **souffrance mentale**
    - **perturbation de la vie sociale**
    - **syndrome de l'oeil sec**
    - **fatigue visuelle**
    - **RG 57 (attention : liste limitative)**

Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
    - **élaborer et suivre le plan des systèmes d'information** (ecran de visualisation)
    - **effectuer le choix de réalisation des projets, en interne ou en externe**
    - **superviser et coordonner les projets** (nuisances du DSI)
    - **animer des réunions** (contrainte relationnelle)
    - **choisir les équipements**
    - **mettre en place une politique de sécurité des équipements et des données**
    - **assurer des fonctions de recrutement, de gestion de budget** (situation entrainant une charge mentale particuliere)
    - **manager une équipe** (nuisances liées au travail d'encadrement)
    - **assurer la veille technologique**
- Nuisances (préventions)
    - **ecran de visualisation**
        - choisir un siège ergonomique
        - choisir du mobilier de poste informatique adapté
        - installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
        - aménager un espace de travail spacieux
        - choisir des logiciels ergonomiques
        - alterner les tâches
    - **nuisances du DSI**
    - **contrainte relationnelle**
        - faciliter la communication
    - **situation entrainant une charge mentale particuliere**
        - former à la CAT face à une personne agressive
        - former à la CAT face à des personnes différentes
        - former à la CAT face à des personnalités difficiles
    - **nuisances liées au travail d'encadrement**
- Effets sur la santé

- **syndrome de l'oeil sec**
- **fatigue visuelle**
- **RG 57 (attention : liste limitative)**
- **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**

Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
  - **poste informatique fixe** (ecran de visualisation)
  - **poste informatique portable** (posture du cou en flexion, contrainte visuelle, bruit de fond, ambiance thermique inconfortable)
  - **tablette numérique**
  - **smartphone®**
  - **logiciel**
  - **progiciel**
  - **périphériques d'entrée et de sortie**
  - **véhicule léger** (déplacement routier)
- Nuisances (préventions)
  - **ecran de visualisation**
    - choisir un siège ergonomique
    - choisir du mobilier de poste informatique adapté
    - installer ergonomiquement le poste de travail avec écran
    - aménager un espace de travail spacieux
    - choisir des logiciels ergonomiques
    - alterner les tâches
  - **posture du cou en flexion**
  - **contrainte visuelle**
    - concevoir un éclairage adapté
  - **bruit de fond**
    - effectuer le traitement acoustique des locaux à la conception (plafonds, murs, postes)
    - réduire le bruit de fond
  - **ambiance thermique inconfortable**
  - **déplacement routier**
    - prévenir le risque routier
    - aménager des accès
    - former les conducteurs routiers
    - signaler temporairement et baliser le chantier
    - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
    - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
    - signaler les dénivelés
    - utiliser des véhicules appropriés
    - utiliser du matériel sur roulettes
    - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
    - informer et former à la manutention manuelle
    - mettre à disposition des sanitaires à proximité
    - limiter les organisations en horaires atypiques
    - respecter les temps de repos
    - privilégier les horaires favorisant la récupération
- Effets sur la santé
  - **syndrome de l'oeil sec**
  - **fatigue visuelle**
  - **RG 57 (attention : liste limitative)**

- **cervicalgie**
- **vices de réfraction et troubles de l'accommodation**
- **effets extra-auditifs du bruit**
- **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
- **état de stress post-traumatique**

Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
  - **PUBLICS**
  - **clients** (humeur des clients generant une charge mentale particuliere)
  - **PRODUITS**
  - **langage informatique**
- Nuisances (préventions)
  - **humeur des clients generant une charge mentale particuliere**
    - former à la CAT face à des personnes différentes
    - former à la CAT face à des personnalités difficiles
    - former à la CAT face à une personne agressive
- Effets sur la santé
  - **réaction aiguë à un facteur de stress**
  - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**

Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
  - **tenue civile**

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

a) à l'amiante
b) aux rayonnements ionisants
c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
d) au risque hyperbare
e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de

sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont **:**

- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (liste limitative)**

4. **Statistiques accidents du travail** année 2012 "Cabinets d'études informatiques et d'organisation" (741 GA)" dont font partie les DIRECTEURS DES SYSTEMES D'INFORMATION (DSI) :

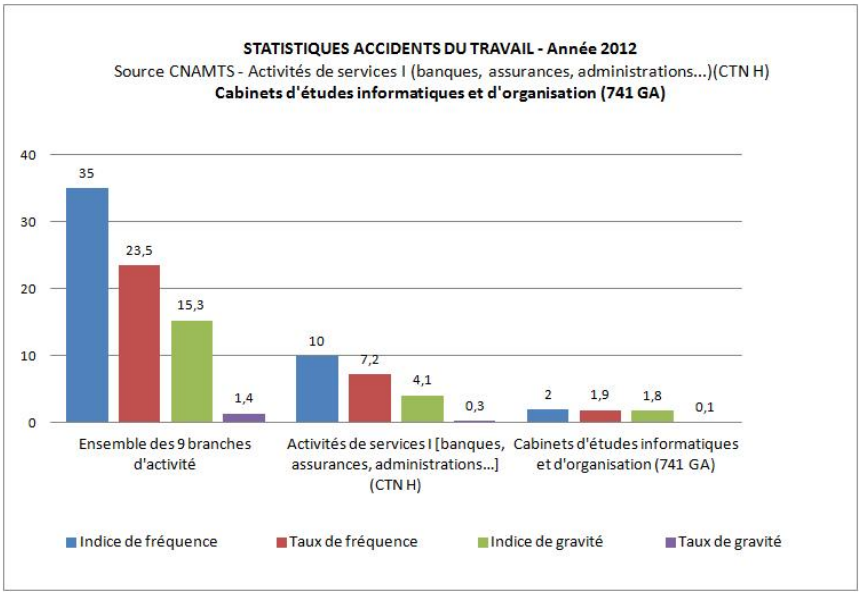

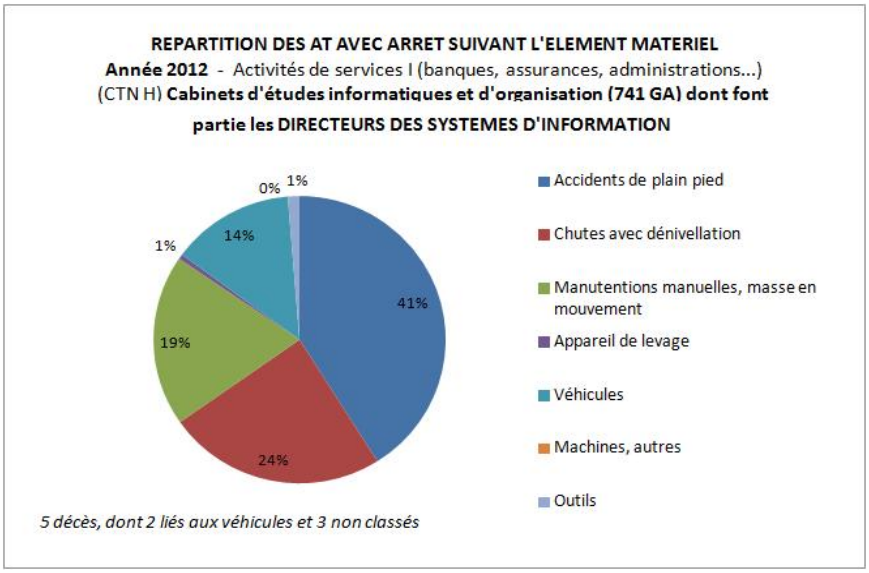

Conclusion

Le DSI est un poste à responsabilité tant managériale que stratégique d'entreprise. Son travail est en lien avec la direction générale.

Fiche résumée issue de la **FMP DSI (Directeur des Systèmes d'Information)** consultable sur **https://www.fmppresanse.fr**